

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 février 2024

Date de Convocation 14/01/2024

Nombre de conseillers

En exercice 10
Présents 09
Ayant donné pouvoir 0
Votants 09
Absents 1

L'an deux mil-vingt-quatre le vingt-quatre février à seize heures le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence à M GUIDICI Jean-Noël

Présents : , M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice M FRANCESCHI Jean-Baptiste, M DOMINICI Richard, Mme MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : , Néant

Absent excusé : M MANFREDI Napoléon

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monique ROCHE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :

Validation Compromis de Vente

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur la base des estimations établies par la SAFER de Corse, est acceptée la vente suivante au profit de

*Monsieur COSTANTINI Jean Augustin sur les -parcelles cadastrées section AE n°389 et 231p pour une superficie totale de 7ha 45a 51ca pour un montant 7455.10€

*Monsieur FAZI Simon Pierre sur les -parcelles cadastrées section AB n°217 ;218 ;284 ;288 et 290 pour une superficie totale de 84a 43ca pour un montant 6875.38€

*Monsieur FRATICELLI Toussaint sur les -parcelles cadastrées section AB n°92 ;283 ;285 et 291 pour une superficie totale de 2ha 19a 32ca pour un montant 2531.28€

*Monsieur SATGE Jean sur les -parcelles cadastrées section AE n°20 et section AH n°336p pour une superficie totale de 66a 43ca pour un montant 5768.74€

Par ailleurs, le produit de ces ventes sera réparti aux quatre communes en part égales.

Par conséquent, le présent rapport a pour objet d'autoriser les ventes aux occupants sans titre suivant note de cadrage III - intitulée « gestion des biens indivis du domaine procédure de régularisation et pratique de prix » approuvé par le Conseil Syndical en date du 11 avril 2023 .
Monsieur le Maire propose au conseil municipal , d'approuver la délibération ci-après

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture
le.....
Et de l'affichage
le.....
Le Maire
JN GUIDICI..

Le Conseil Municipal

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la note de cadrage n°3 approuvée par la commission syndicale des biens indivis du domaine d'alzitone le 11/04/2023

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Considérant la nécessité d'entériner la vente aux occupants sans titre,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les ventes au profit de

*Monsieur COSTANTINI Jean Augustin sur les -parcelles cadastrées section AE n°389 et 231p pour une superficie totale de 7ha 45a 51ca pour un montant 7455.10€

*Monsieur FAZI Simon Pierre sur les -parcelles cadastrées section AB n°217 ;218 ;284 ;286 et 290 pour une superficie totale de 84a 43ca pour un montant 6875.38€

*Monsieur FRATICELLI Toussaint sur les -parcelles cadastrées section AB n°92 ;283 ;285 et 291 pour une superficie totale de 2ha 19a 32ca pour un montant 2581.28€

*Monsieur SATGE Jean sur les -parcelles cadastrées section AE n°20 et section AH n°336p pour une superficie totale de 66a 43ca pour un montant 5768.74€

Article 2 : La commission syndicale des Biens Indivis du Domaine d'Alzitone, reversera à la commune la part de la vente qui lui revient soit 5870.12€ correspondant à 25% du produit de la vente qui s'élève à 22680.50€

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune

Pour extra't conforme
Le Maire
JN GUIDICI.

